

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

AUTRICHE.

Vienne, le 7 mars. — MM. les barons de Rothschild, de Geymuller, d'Arnstein et Eskeles, ainsi que M. le chevalier Simon de Sina, ont donné de nouvelles preuves de leur bienfaisance en formant ensemble une somme de 30,000 fl. m. d. c. pour le soulagement des infortunés qui ont souffert de l'inondation. S. M. l'empereur leur a fait témoigner toute sa satisfaction de cet acte d'humanité.

ANGLETERRE

Londres, le 13 mars. — Prix des fonds. — Cons, 92; cons. à terme 92 2/8. — Les fonds grecs, qui étaient montés jusqu'à 50, viennent d'éprouver une baisse d'environ 5 p. 100.

Dans la chambre des communes, séance d'hier, l'alderman Waithman a présenté la pétition adoptée récemment à l'hôtel-de-ville, au sujet de la détresse générale, et il a prononcé un discours étendu à l'appui de cette pétition, qui a été déposée sur le bureau, et dont l'impression a été ordonnée.

La chambre s'est ensuite formée en comité de subsides, et a continué la discussion sur les dépenses de la marine.

Une motion de sir James Graham, pour demander l'abolition de la place de caissier de la marine; a donné lieu de longs débats, et a été à la fin rejetée par une majorité de 188 voix contre 90.

Dans le discours que M. Huskisson a prononcé mercredi dernier dans la chambre des communes, à l'appui de la motion de lord Palmerston, pour la communication des papiers officiels relatifs aux affaires du Portugal, cet orateur a relevé une phrase des ministres, savoir: que Terceira aurait un autre sort si d'autres puissances avaient fait leur devoir, comme la Grande-Bretagne a fait le sien; puis il a dit: quel en est le sens; cela veut dire que nous avons dépassé notre pouvoir au-delà de ce que la loi des nations nous garantit, pour placer cette île sous la domination de don Miguel, et qu'on se plaint de ce que des puissances étrangères n'ont pas coopéré en cela avec nous. Ce reproche était-il dirigé contre le roi des Pays-Bas, pour ne pas coopérer à nos tentatives de renverser le brave comte de Villa-Flor? Le roi des Pays-Bas, s'il l'avait fait, n'avait pris aucune part à la constitution portugaise, comme l'Angleterre; mais le roi des Pays-Bas a agi par un sentiment de respect pour la loi de l'Europe, et d'égard pour les malheurs de ces hommes infortunés, d'après les devoirs imposés à un souverain.

Une assemblée des partisans de la réforme radicale de la chambre des communes, a eu lieu lundi dans les terrains spacieux qui avoisinent la taverne de l'Aigle, City Rouda. Le but de ce meeting était de former une union politique. Avant une heure 20,000 personnes étaient déjà rassemblées. MM. O'Connell et Hunt, et les commissaires de la réunion parurent bientôt montés sur de vastes hustings, et furent reçus avec un tonnerre d'applaudissements. Sur la proposition de Hunt, le fauteuil ayant été décerné à M. O'Connell avec acclamation générale, ce dernier prononça un discours souvent interrompu par les applaudissements de l'assemblée. Il a dit, entre autre: « J'ai contribué à l'émancipation de mes compatriotes, et j'ai la conviction que tous les anglais veulent aussi leur propre émancipation; ils sauront combattre pour renverser l'oligarchie qui pèse sur le pays. J'engage tous les citoyens à me seconder dans mes efforts pour tirer l'Angleterre de l'état de détresse où elle est plongée.

L'Angleterre, l'orgueil du monde, le berceau des héros et des hommes d'état; cette terre de li-

berté ne peut exister dans l'esclavage. » Plusieurs résolutions furent ensuite proposées et adoptées. L'une des plus curieuses est celle de renouveler une ancienne pétition de M. Hunt à la chambre des communes elle-même. On porte à plus de 30,000 le nombre des radicaux présents à cette assemblée.

Il y a bien des années que la session du parlement n'a offert autant d'activité que maintenant. Vingt-sept jours (non compris les dimanches), se sont écoulés depuis l'ouverture, et déjà les membres ont été réunis en séance 22 fois; et sur ce nombre une séance s'est prolongée jusqu'à quatre heures du matin, une jusqu'à deux heures, sept jusqu'à une, trois jusqu'à minuit. Les autres jours les chambres se sont séparées à des heures plus ou moins avancées.

Il résulte d'un rapport fait à la chambre représentative des États-Unis, qu'on évalue la population de la république en 1830 à 12,700,000 âmes; savoir: 10,750,000 habitans libres et 1,950,000 esclaves.

FRANCE.

Paris, le 14 mars. — M. le garde-des-sceaux, ministre de la justice, a présenté à la chambre des pairs, dans la séance du 11 mars, les deux projets de loi ci-après, accompagnés chacun d'un exposé très-étendu des motifs.

Projet de loi sur le Duel.

Charles, etc. Nous avons ordonné et ordonnons que le projet de loi dont la teneur suit, sera présenté en notre nom à la chambre des pairs par notre garde-des-sceaux, ministre secrétaire-d'état au département de la justice, et par les sieurs Paulze-d'Yvoy et de Vaufréland, maîtres des requêtes, que nous chargeons d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Article unique. Sont compris dans les faits que le code pénal qualifie de délits ou de crimes, et punis comme tels, le meurtre et les blessures résultant du duel, de quelques armes que les combattans aient fait usage.

Projet de loi sur la procédure à suivre en matière de Duel

Art. 1^{er}. Lorsqu'un accusé sera traduit devant une cour d'assises pour meurtre ou blessures résultant d'un duel, une question ainsi conçue sera, dans tous les cas, soumise au jury: Y a-t-il des circonstances atténuantes?

2. Si la réponse est affirmative, la cour prononcera contre le coupable la peine d'emprisonnement pour un temps qui ne pourra excéder cinq ans, ni être moindre d'un mois.

3. Si le tribunal correctionnel a été saisi de la plainte, et que les circonstances paraissent atténuantes, le tribunal pourra faire au prévenu l'application de l'art. 463 du code pénal.

4. Indépendamment des peines exprimées ci-dessus, les cours d'assises et les tribunaux de police correctionnelle pourront prononcer, pour un an au moins et cinq ans au plus, l'interdiction de tout ou partie des droits civiques, civils et de famille, énoncés en l'art. 42 du code pénal.

Ils pourront ordonner la mise en surveillance du condamné dans un lieu éloigné de douze myriamètres au moins du lieu où aura été commis le délit ou le crime: cette surveillance ne pourra être prononcée pour plus de cinq ans.

5. Toute tentative de duel qui aura été manifestée par des actes extérieurs et suivie d'un commencement d'exécution, si elle n'a pas été suspendue ou si elle n'a manqué son effet que par des circonstances fortuites ou indépendantes de la volonté de ses auteurs, sera punie d'un emprisonnement de trois mois à trois ans.

Le juge pourra prononcer en outre, pour trois mois au moins et trois ans au plus, l'interdiction ou la mise en surveillance mentionnée en l'art. 4 de la présente loi.

Il pourra faire aux prévenus l'application de l'art. 463 du code pénal.

Donné à Paris, le 11 mars 1830.

Par le roi: le garde-des-sceaux, ministre secrétaire d'état de la justice, COURVOISIER.

Il paraît qu'immédiatement après l'adoption de l'adresse, M. le ministre des finances compte présenter à la chambre la loi des comptes, le budget, et la demande d'un crédit extraordinaire de trente millions destiné à l'expédition d'Alger. (Globe.)

Un relevé de la chambre des députés, sous le rapport extérieur, présente: 1^o députés fixes ou habitués à Paris, 143; 2^o propriétaires de terre, 132; 3^o fonctionnaires révocables, 65; 4^o magistrats inamovibles, 38; 5^o maires de ville, 25; 6^o militaires, 36; 7^o négocians, 53; 8^o avocats et hommes de loi, 20; 9^o savans et littérateurs, 11; 10 protestans, 26; 11^o députés externes, élus conformément à l'article 42 de la charte, 32; 12^o fils de pairs, héritiers de paires, frères de pairs et parens de leur nom, 13; 13^o frères et parens du même nom, 14.

On lit dans la Gazette de France:

« On nous communique la note suivante: « La maison Seillère n'a pas fait de traité à prix ferme, pour la fourniture de l'armée expéditionnaire d'Afrique, avec le département de la guerre; elle a été uniquement chargée de l'achat des denrées jugées nécessaires à la consommation des deux mois. La commission qui lui est allouée est de 2 fr. p. 100, commission légale du commerce.

« Cette maison ne craint pas d'avancer que ses opérations seront en tout point économiques, et que, comparativement à des mesures analogues qui ont eu lieu pendant l'expédition de Morée, elles présenteront des résultats qui, soumis plus tard à l'investigation des chambres, feront ressortir des avantages réels en faveur du trésor. »

On dit qu'il sera formé pour l'expédition d'Afrique une compagnie de cent jeunes gens, qui ont demandé de s'équiper et de faire la campagne à leurs frais. Ce sera le noyau du nouvel ordre de Malte dont on a annoncé la restauration sous le titre de Chevaliers de la Méditerranée.

Le nouveau gouvernement du Mexique vient de signaler sa prise de possession par la confirmation du décret de l'ex-président Guerrero, portant abolition de l'esclavage dans toute l'étendue de la république. Ainsi, au milieu de leurs discordes civiles, les mexicains savent se réunir, soit qu'il s'agisse de faire triompher l'humanité, soit qu'il s'agisse de repousser la tyrannie étrangère.

Hier, à neuf heures et demie du matin, un malheureux teinturier apprenant qu'il se trouvait dans une faillite pour une somme de 35,000 francs, s'abandonna au plus violent désespoir; il s'arma d'un pistolet et se rendit au bord de la Seine, sans doute dans la funeste intention de se brûler la cervelle, mais il changea de résolution et se précipita dans la rivière. M. Dacheux a été assez heureux pour le relider de l'eau, et ses secours l'ont rappelé à la vie.

Nous lisons dans le journal de Smyrne que dans cette ville turque, on a joué l'Ours et le Pacha, parodie dirigée contre le despotisme brutal et ignorant. Nous lisons aussi dans le journal des modes de Paris, qu'il a l'honneur de compter le sultan au nombre de ses abonnés. Ces deux faits, futiles en apparence, prouvent mieux que beaucoup d'autres circonstances plus graves, la marche des esprits en Orient.

— Un écrit qui a paru ces jours derniers, sous le titre de *Mémoire au roi*, a fourni à la presse le sujet de vives et justes critiques. Nous savons de source certaine que le prince de Polignac, à qui les auteurs de cette production ont jugé à propos de la dédier, n'en a eu aucune connaissance, et n'a point été conséquemment dans le cas de permettre que son nom y fût attaché. Les propositions que cet écrit avance en contradiction avec les lois existantes, auront assez fait juger à tous ceux qui connaissent le prince de Polignac qu'on l'a dans cette circonstance usurpé l'autorité de son nom. (*Monit.*)

— Les travaux de la commission de l'adresse sont terminés; rien ne transpire du résultat: on sait que la commission a été unanime. M. Gautier a été chargé de donner la dernière main à la rédaction; on dit, sans l'affirmer, qu'il est l'auteur du projet qui a été préféré.

— Les prétendus sorciers et sorcières, ou devineresses, trouvent encore moyen de faire des dupes, qu'elle que soit la grossièreté des pièges qu'ils tendent à la crédulité et à l'ignorance. Une fille Rupt, de Vesoul, s'était laissée persuader par la femme Quivogne qu'à l'aide d'un char aérien, son amant, qui est au service, allait lui être ramené pour l'épouser: elle avait exigé pour cela 12 francs pour dire des masses, puis d'autres sommes pour du linge, pour un lit de plumes, couvertures, etc. Tout cela était déjà passé dans les mains de la Quivogne; mais il fallait encore, pour faire le corps de la machine, 15 aunes de toile, et c'est lorsque l'amante délaissée cherchait à se le procurer, qu'elle a avoué à la marchande chez qui elle s'était adressée, l'emploi qui devait en être fait.

Tout étant découvert, la sorcière fut arrêtée, jugée et convaincue de bien d'autres escroqueries encore. Enfin elle est condamnée à un an de prison, d'où probablement tout son art ne la tirera qu'à l'expiration de sa peine.

— De vieilles relations des contrées en deça du Gange rapportent que les Indiens entretiennent des hôpitaux pour toute espèce d'animaux et d'insectes; M. Bruns, officier de l'armée Bombay, a communiqué à la société asiatique de Londres, diverses particularités à ce sujet. L'hospice fondé à Surate contenait en 1823 un grand nombre d'animaux, tels que vaches, buffles, etc.; il s'y trouvait aussi des moutons, des chèvres, des coqs et des poules malades.

C'est dans cet endroit que l'on nourrit avec du grain une immense quantité d'insectes comprenant toutes les espèces qui habitent ordinairement les plus misérables demeures. Le nombre en est si grand qu'en jetant les yeux dans ce hideux réceptacle, on ne peut rien voir de la nourriture qu'on y jette, et qu'on ne distingue autre chose qu'une vaste masse informe et animée.

M. Bruns atteste que des hospices semblables existent dans toutes les grandes villes de la région occidentale de l'Inde, et il nomme, entre autres, la cité d'Aryar, dans le Cutch, où il vit, parmi les édifices attenants à un temple, un hôpital de rats contenant cinq mille de ces animaux, nourris régulièrement avec de la farine qu'on achète au moyen d'une taxe prélevée sur les habitants de la ville.

— *Harnani* vient de paraître avec une préface, dans laquelle M. Victor Hugo répète ce qu'il avait déjà dit, que le romantisme est le libéralisme en littérature. Il ajoute: « Cette voix haute et puissante du peuple qui ressemble à celle de Dieu, veut désormais que la poésie ait la même devise que la politique: *Tolérance et Liberté.* »

« Maintenant, vienne le poète! il y a un public. »
« Qu'à une littérature de cour succède une littérature de peuple. Que le principe de liberté fasse son affaire, mais qu'il la fasse bien. Dans les lettres comme dans la société point d'étiquette, point d'anarchie: des lois; ni talons rouges, ni bonnets rouges. Voilà ce que veut le public, et il veut bien.»

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 17 MARS.

La cour d'assises du Brabant méridional pour le premier trimestre de 1830, sera composée de MM. *Meynaerts*, président; *Lobry*, *Greindl*, *Cannaert* et *Deroovere*, conseillers. MM. *Deswarte* et *Bourgeois* sont nommés conseillers-suppléants. Les assises s'ouvriront le 29 de ce mois.

— Les journaux français reproduisent avec étendue les débats de la séance du 9 mars de notre seconde chambre, et font l'éloge de nos députés. Le discours de M. de Langhe, dit entre autres le *Courrier Français*, ne causera pas moins de sensation à l'étranger que dans le royaume.

— On lit dans la correspondance de La Haye, du *Courrier des Pays-Bas*, que l'ex-député M. Verheyen, de Boxmeer, à la place de qui a été élu M. Luyben, vient de recevoir une pension de 1500 florins.

— Voici, d'après la *Gazette Universelle*, quelques nouveaux détails sur les malheurs causés à Vienne par l'inondation du Danube:

« C'est le premier de ce mois, à 2 heures du matin, qu'a commencé la crue prodigieuse du Danube, dont les eaux n'avaient pu s'écouler à cause des masses énormes de glaces accumulées sur le fleuve au-dessous de cette capitale. Les eaux se sont élevées de 3 pieds au-dessus des digues de l'Augarten, ont inondé la Léopoldstadt et la Jagerzeile à un tel point qu'elles ont couvert à 5 ou 6 pieds de hauteur des endroits que de mémoire d'homme elles n'avaient jamais atteints dans les débâcles précédentes. On ne les avait pas vues non plus aussi hautes depuis cent ans dans le canal du Danube qui sépare la Léopoldstadt de la ville; elle a submergé plusieurs faubourgs avec une telle rapidité, que les nacelles de sauvetage ont été entraînées, et que les mesures prises par les autorités ont malheureusement été pour la plupart sans effet. Les habitants du rez-de-chaussée ont eu à peine le temps de se sauver aux étages supérieurs. »

— On mande de Brème, 8 mars, « Nous nous trouvons ici dans une île dont le terrain se rétrécit d'heure en heure. Nos chaussées, nos digues et nos ponts sont rompus, ou prêts à s'écrouler. Tous nos villages sont inondés, et depuis hier qu'une digue a encore été rompue, l'eau arrive par torrents vers nos faubourgs. Ce sont surtout les habitants des campagnes qui souffrent de ces désastres. Ils habitent des greniers à foin; depuis plusieurs jours il y a deux à trois pieds d'eau dans les étables où se trouve leur bétail. On envoie de la ville par bateau du pain et des vivres aux indigens de la campagne. Ceux qui sont malades ou sans abri, sont amenés ici pour y être soignés; le nombre en est déjà considérable. »

« On a envoyé ce matin 10 bateaux dans le pays d'Oldenbourg, pour y donner des secours, dans le cas où ils seraient nécessaires; ce qu'on a malheureusement lieu de craindre. »

« Tous les villages sur la route de Brunswick par Erleben étaient tellement inondés le 27 février, qu'il a fallu conduire le bétail sur les hauteurs des environs. A Magdebourg, l'Elbe s'était élevé le 3 de ce mois à la hauteur de 20 pieds. »

— Dans la nuit du lundi au mardi passés six maisons ont été consumées par les flammes à Tirlemont. (*Journal de Louvain.*)

— On lit dans un journal: « Les séances de l'institution royale de musique religieuse à Paris, se continuent avec un brillant succès; chaque année démontre de plus en plus l'utilité de cette belle institution. C'est dans la séance du 25 février, où l'on a exécuté l'oratorio de Samson Haendel, que M^{lle} Sacré, de Bruxelles, élève de l'académie de musique dirigée par M. Mees, vient de faire admirer sa belle voix de *contralto*, dans l'air *I miei sospiri*. L'on a apprécié les principes de la bonne école où elle a puisé les premiers éléments de son éducation musicale. Admise, quoique étrangère, dans un établissement royal de France, elle a dû cette faveur à ses brillantes dispositions et à la recommandation de son premier professeur. Elle a été reçue sans épreuve préalable. »

— La célèbre Thérèse Bencicampi, professeur de sculpture de l'académie des beaux-arts de Florence, membre de l'académie Tibérine et de celles des Arcades, est morte le 22 février à Rome, sa patrie, à l'âge de cinquante-deux ans.

— Le *Correspondant de Nuremberg* du 10 annonce, comme on pouvait s'y attendre, que la nouvelle de la prise de Cattaro par les monténégrins était sans fondement. Cattaro est une des plus fortes places des provinces autrichiennes, et l'on ne peut y arriver qu'après avoir emporté plusieurs forts qui en défendent l'accès.

— On apprend de Berlin qu'un grand camp d'exercice doit se rassembler au printemps prochain dans les provinces rhénanes.

— Le grand-duc de Bade vient de supprimer la taxe établie sur le pain et la viande.

— On mande de Constantinople, 10 février:

« Un courrier russe a apporté à M. le comte Orloff, qui était sur son départ, des instructions d'après lesquelles il doit entrer en négociation avec la Porte pour l'exécution du traité d'Andrinople. L'arrivée de ces ordres paraît être un contre-temps pour les ministres ottomans, qui auraient désiré recevoir préalablement des nouvelles de Halil-pacha, pour diriger leurs démarches en conséquence. Dans ces entrefaites, une conférence aura lieu incessamment entre le comte Orloff et le séraskier, qui a été nommé commissaire par la Porte; on dit qu'elle aura principalement pour objet la fixation des termes auxquels doivent être acquittés les paiemens à faire par la Porte, et l'évacuation du territoire turc par les troupes russes. La Porte se flatte encore de l'espoir d'obtenir une réduction considérable des réclamations militaires, et elle paraît y être en quelque sorte autorisée, car toutes les nouvelles qu'on reçoit de Pétersbourg s'accordent unanimement sur les intentions bienveillantes de l'empereur de Russie. »

« Le Tetterdar a reçu des ordres pour le paiement du second terme des indemnités, et il n'attend que les quittances du quartier-général russe pour en faire parvenir le montant à sa destination. Aussitôt que les payeurs russes auront reçu cette somme, Burgas sera évacué, ainsi que toute la ligne en deçà du Balcan. »

« Les nouvelles qu'on reçoit des provinces sont toujours affligeantes. Les plaies causées par la guerre ne sont pas encore cicatrisées, et le gouvernement a besoin de faire les plus grands efforts pour procurer quelque allégement à ses sujets. »

« La naissance d'un prince a répandu la joie dans la capitale. Il y a eu des réjouissances publiques, ainsi que des parades et des exercices militaires. L'organisation des troupes régulières éprouve quelque stagnation, parce que les fonds nécessaires manquent. Le grand-visir, qu'on attendait ici, restera provisoirement à Andrinople, où sa présence est nécessaire à raison de la peste qui vient de s'y manifester, et qui a déjà moissonné plus de 1200 victimes. »

« L'usure dans le commerce des grains, qui était jusqu'à présent entre les mains de quelques privilégiés a été si loin que le gouvernement a enfin accordé une entière liberté à ce genre de commerce, qu'un firman permet indifféremment à tous les musulmans et aux rajas. Autant les ministres ottomans accordent de facilités sur ce point, autant ils sont difficiles à l'égard du commerce du café, tant sèves que brûlé. Ils l'ont défendu aux particuliers, et confié à une régie qui promet de verser des fonds considérables dans le trésor public. Cette mesure ne peut manquer de causer un mécontentement général, qu'augmente encore dans la classe des commerçans l'introduction d'un impôt sur le timbre. »

« L'affaire des catholiques arméniens se poursuit avec beaucoup d'activité. La Porte en a chargé un commissaire particulier. »

LES PÉTITIONS ET LA CHAMBRE.

A en juger par le faible appui de onze voix qu'a rencontré la proposition de M. Donkers-Curtius, si l'opposition de la chambre n'opposait l'arbitraire de M. Van Maanen qu'une molle résistance, elle n'est pas disposée cependant à soulever la bannière ministérielle jusqu'aux extrémités où on se porte depuis quelques mois. Cette pièce d'échec ministériel, nous l'espérons, peut être regardé comme une favorable augure pour les discussions ultérieures, parmi lesquelles celle de la législation de la presse tient le premier rang.

Les pétitions, comme on pouvait s'y attendre, ont été en butte à bien des reproches. C'est un *insupportable pour la chambre!* c'est une *licence effrénée!* c'est une *intolérable turbulence!*

Véritable joug en effet que de forcer la chambre à se décider entre un ordre du jour et un dépôt au greffe! licence bien effrénée que

plainte de l'opprimé ! turbulence effroyable que d'envoyer par la poste un rouleau de papier à M. Corver-Hooft ! Aussi voyez comme l'ordre public a été bouleversé en Belgique. Les travaux ne sont-ils pas abandonnés ? Nos campagnes ne sont-elles pas en proie à la dévastation ? Nos rues ne rouissent-elles pas de sang ?

Disons le sérieusement, une nation est bien sage et bien louable, lorsque dans un moment où le mécontentement est si général et si motivé, dans un moment où on affecte un insultant mépris pour ses vœux, où on brave ses plaintes, toute sa turbulence se borne à réclamer par des voies paisibles et légales des améliorations légales au profit de tous. Cette confiance extrême dans les moyens légaux, dont témoignent les pétitions, est un caractère admirable de nos progrès politiques et de l'état actuel de l'esprit de la Belgique. Ce n'est pas par l'intrigue, par des instigations sourdes, ce n'est pas en nourrissant secrètement l'espoir de changements illégitimes que le mécontentement cherche à se satisfaire ; c'est par des réclamations loyales, adressées publiquement et légalement aux organes légaux du pays.

Que ceux qui calomnient si légèrement nos progrès, apprennent plutôt à les comprendre. Ils y reconnaîtront une source de force et de gloire pour un prochain avenir. Sans doute tout cela ne ressemble guère à ce qui se faisait il y a dix ans ; mais le gouvernement représentatif a-t-il donc pour but de nous frapper d'immobilité ? N'est-ce pas un gouvernement de progrès ? Sommes-nous enchaînés à 1815 ou aux tems de l'oligarchie hollandaise ? Dans un écrit que nous avons eu l'occasion de louer en 1827, M. Doncker-Curtius reconnaissait que l'esprit du tems est progressif ; pour moi, disait-il, je veux avancer avec lui. Qu'il jette aujourd'hui les yeux autour de lui, et qu'il cherche quelle est la partie de la nation qui suit le mouvement de son siècle ? Où sont les progrès politiques ? Est-ce dans les provinces septentrionales et dans leur représentation ? Hélas ! si progrès y a, il y a aussi presque aussi imperceptibles jusqu'ici que dans la tête stationnaire de M. van Maanen. Dans les provinces méridionales au contraire, tout est en marche aujourd'hui ; la lutte qui y existe entre le peuple et le gouvernement, n'est que la lutte des idées progressives contre un système déplorablement stationnaire ; c'est 1830 aux prises avec le siècle dernier ou tout au moins avec 1815. M. Doncker-Curtius avait opté en 1827 pour le parti progressif, aujourd'hui il s'est rangé sous l'autre bannière. Nous le regrettons même pour lui, car, le parti de l'avenir nous paraît plus sûr que celui du passé.

Ce que nous faisons, qu'est-ce autre chose que ce que fait l'Angleterre ? La vie politique qui anime la Belgique, qu'est-ce autre chose que cette même vie politique qui fait la gloire de la Grande Bretagne, moins les excès. En Angleterre aussi on reprochait aux pétitions en faveur de l'émancipation catholique de contenir quelques signatures d'hommes du peuple. A cela il a été facile de répondre que quand une pétition est accessible à tous les citoyens il ne faut pas s'attendre à n'y trouver que des noms de *fashionables* ; quand des milliers de communes pétitionnent à la fois, peut-on raisonnablement s'attendre aussi à ce que tout soit également régulier, également imposant ? Mais ces signatures étaient-elles les seules ? A Liège, par exemple, le barreau, les grands propriétaires, les banquiers ont-ils signé en aveugle ? Les États des provinces d'ailleurs, qui n'appartiennent vraisemblablement pas aux dernières classes du peuple, n'ont-ils pas énoncé les mêmes griefs, adressés au roi les mêmes plaintes ? S'il est des pétitionnaires qui signent sans comprendre, cela prouve-t-il, autre chose si ce n'est qu'ils suivent l'exemple de ceux en qui ils placent leur confiance ? Et quand dans chaque localité, les hommes qui possèdent cette confiance se prononcent contre la marche du ministère, ce fait n'a-t-il aucun sens ? On a essayé des contre-pétitions, elles n'ont servi qu'à constater la plus complète défaite ? On n'a pu même trouver des signataires dans les dernières classes du peuple ; pourquoi ? Parce que les hommes qui possèdent la confiance publique n'avaient pas signé et ne sont pas du parti du ministère. Nous avons demandé en grâce qu'on fit une contre-pétition, à Liège, on n'a pas osé en tenter l'épreuve.

M. Doncker-Curtius a demandé à quoi servent les pétitions. Leur but, dit-il, n'est ni de convaincre la chambre par des arguments ni de révéler des faits qu'elle ignore. Avec sa permission, leur but est précisément de convaincre par un argument d'une grande importance et de constater un fait très imposant que les députés septentrionaux ont constamment révoqué en doute ; ce fait, cet argument accablant pour le ministère, c'est que le mécontentement que produit son système d'administration est tel, en Belgique, que, malgré tous ses efforts, malgré la terreur qu'il répand, malgré les faveurs et les destitutions dont il dispose, malgré le nombre immense d'employés et de familles qui directement ou indirectement sont dans sa dépendance, malgré l'indifférence politique qui règne encore dans certaines parties de nos provinces, il s'est rencontré non pas des milliers, mais des centaines de milliers de citoyens qui n'ont pas hésité à se déclarer ouvertement contre lui.

Si le gouvernement des Pays-Bas était une oligarchie où la nation n'eût d'autre rôle à jouer que d'intervenir, à l'occasion, dans les émeutes et les massacres, nous concevions la singulière prétention d'infaillibilité et d'omniscience que M. Doncker-Curtius a élevée pour ses collègues et pour lui ; nous pourrions alors ne pas lui contester le privilège qu'il réclame pour la chambre d'exercer son action sans admettre ni adhésion, ni appui, ni censure du dehors. Mais la deuxième chambre des états-généraux n'est pas le conseil des Dix ; l'orgueil oligarchique n'y est pas de mise. Ce n'est pas une question oiseuse pour elle de savoir si les lois qu'elle fait sont en harmonie ou en discordance avec l'opinion générale. Grâce à Dieu, dans les gouvernements représentatifs de nos jours, il n'y a pas de mur de séparation entre la législature et ceux dont elle défend les intérêts. Ces gouvernements ne font autre chose qu'assurer l'empire de l'opinion sur l'administration du pays par l'intermédiaire de la chambre élective. Mais pour que la chambre représente l'opinion, encore faut-il qu'elle la connaisse, qu'elle n'ignore pas ses progrès. A son tour sans doute la chambre peut réagir sur l'opinion, mais pour cela même il faut encore une fois qu'elle ait une parfaite connaissance de cette opinion sur laquelle elle doit influencer. Entr'elles deux tout est action et réaction. Une chambre qui prétendrait s'isoler dans sa présomptueuse science, risquerait à tout le moins de faire pauvre besogne. Car l'opinion devant finir par prévaloir dans les élections et partant dans la chambre, ce qui aujourd'hui se ferait en dépit d'elle, serait fait en pure perte et détruit demain.

Loin donc de les redouter, recherchons, encourageons toutes les communications légales qui peuvent s'établir entre l'opinion et la législature. Les pétitions sont de véritables enquêtes sur l'état moral de la nation. Or, si les enquêtes sont utiles à la chambre pour constater les faits matériels sur lesquelles les lois doivent agir. Combien ne le sont-elles pas davantage pour constater ce grand fait moral, sur lequel toutes les lois agissent, sur lequel toutes doivent s'appuyer, l'état de l'opinion publique ?

Que M. Doncker-Curtius ne rougisse donc plus, ainsi qu'il l'a dit, de passer son tems à entendre faire des rapports sur les pétitions.

La chambre des communes n'en rougit pas. Et même en Hollande, pensons-nous, on peut, sans pousser trop loin la modestie, se contenter d'un rôle, que Fox, Pitt, Canning, Peel et tant d'autres n'ont pas trouvé au-dessous d'eux.

M. Doncker-Curtius croit qu'en fait de réformes politiques, l'impulsion première doit appartenir à la chambre. C'est de cette enceinte, a-t-il dit, que doit partir l'élan. Suivant nous, c'est là tout juste le contraire de ce qui est et de ce qui doit être. En fait de réformes importantes, l'impulsion première part et doit toujours partir du dehors. En effet avant qu'une idée nouvelle soit assez mûre pour passer dans la législation, il faut que cette idée se produise dans le monde, que, peu nombreux d'abord ses partisans, si elle est vraie, augmentent peu à peu, que tout en gagnant du terrain et en triomphant des objections, elle mûrisse, s'épure ou se modifie dans cette lutte ; alors arrive le moment où, les esprits étant assez préparés, le besoin de réforme assez reconnu et l'idée nouvelle assez éprouvée, la chambre peut mettre avec sé-

corité la main à l'œuvre et la faire passer dans les lois. Telle a été en Angleterre l'histoire de toutes les grandes réformes, naguères celle de l'émancipation catholique, aujourd'hui encore celle de la réforme parlementaire. Or, les pétitions ont surtout cette grande utilité qu'elles sont, pour ainsi dire, le thermomètre de l'esprit politique et des idées de réforme qui existent dans les esprits. Mieux que toute autre chose peut-être elles sont propres à donner à la chambre la mesure des progrès de ces idées réformatrices, et à l'avertir du moment où elles doivent prendre pied dans les lois.

M. Doncker-Curtius a fait allusion à un fait qui aurait dû le rassurer sur l'atteinte que selon lui les pétitions portent à la dignité de la chambre (1). En Angleterre, lorsqu'un orateur fait une proposition de loi sur un intérêt grave, c'est d'ordinaire sur les réclamations de nombreux pétitionnaires qu'il s'appuie, c'est là le point de départ du parlement anglais, qui est loin, on le voit, de vouloir s'isoler du dehors et de réclamer pour lui tout élan premier, toute impulsion primitive. Ajoutons enfin que s'il est un pays où de pareilles manifestations de l'opinion sont plus utiles qu'ailleurs, c'est dans les Pays-Bas, où la majorité de la chambre élective a été jusqu'ici si lente et si timide à prendre une initiative, à donner un élan quelconque ; où surtout l'opinion du Midi du royaume est si ignorée, si peu comprise des députés du Nord.

(1) En avançant qu'une pétition ne donne jamais lieu à aucune discussion dans le parlement anglais, excepté quand un membre en fait l'objet d'une proposition expresse, l'orateur n'a pas été exact. Il a commis une autre erreur en reprochant aux pétitions de ne pas être timbrées ; les pétitions aux chambres sont formellement exemptées du timbre.

Nous saisissons cette occasion pour avertir que, par impartialité, nous en étant fiés pour l'analyse du discours de M. Doncker-Curtius à un journal ministériel, nous lui avons fort volontairement fait émettre dans son discours (n° du 12 mars) deux opinions qu'il a au contraire combattues, à savoir : 1° qu'une pétition signée par plusieurs est une pétition en nom collectif, 2° que la chambre ne formant qu'une branche du pouvoir législatif n'est pas une autorité compétente pour recevoir les pétitions.

Il y a aujourd'hui quinze jours que les cinq jeunes gens arrêtés pour les troubles du spectacle sont à Saint-Léonard. On se demande combien de temps encore doivent se prolonger ces sévérités vraiment extraordinaires. Personne n'a pu croire, pas même ceux qui ont ordonné ces poursuites, qu'une affaire de théâtre aussi évidemment du ressort d'un tribunal de police, pût jamais être conduite jusqu'à la cour d'assises ; c'est un exemple qu'on a voulu donner, une punition soudaine et sévère qu'on a voulu infliger dans le but de prévenir, pour les jours suivants, de nouveaux désordres ; encore un coup la leçon a duré assez : la continuer plus longtemps, ce serait, en vérité, courir le risque de fournir de nouveaux alimens à l'irritation des esprits ; car il est certain aujourd'hui que ceux-là mêmes qui avaient blâmé avec le plus d'humeur les scènes du lundi, ne peuvent voir sans peine les rigueurs de la captivité s'appesantir si longtemps et comme de préférence sur quelques individus dont trois cents autres ont été les complices.

Le malheur a voulu qu'un accident survenu à M. le juge Gilman suspendit pendant quelques jours l'instruction déjà fort lentement conduite. C'est maintenant M. Minette qui s'en trouve chargé. Il y a eu, dit-on, dans le courant de la quinzaine, quatre nouveaux mandats de lancés auxquels les prévenus n'ont échappé que par la fuite.

On voyait au spectacle d'avant-hier deux gendarmes postés au beau milieu du parquet. Jusqu'à présent la police ne se montrait que dans les corridors ou tout au plus dans les enfoncements du parterre ; aujourd'hui vous ne pourriez conduire votre femme ou votre fille au parquet sans la perspective de lui donner pour voisin l'un ou l'autre gendarme. Au premier jour on les enverra s'installer à la galerie. Pourquoi pas aussi dans les loges ? Tout cet étalage de force armée, bien que passablement ridicule après l'affaire, avait pu paraître jusqu'à certain point excusable les premiers jours ; deux semaines après, un tel spectacle n'est fait que pour répugner et éloigner de la salle, non pas les turbulents, mais tous les gens paisibles et justement offensés de ces précautions hostiles autant que dangereuses.

Nous savons que depuis un certain temps, l'habitude est d'agir d'une façon tout-à-fait leste avec le public. On expulse du royaume, on destitue, on arrête, on met au secret, on viole les correspondances, on forge des conspirations, comme on menaçait naguère de coups d'état et des baionnettes prussiennes ; mais enfin, pour ne pas sortir de notre sujet, n'est-il pas vrai que les gendarmes seraient beaucoup mieux à leur place sur les bancs d'une cour d'assises que sur les banquettes d'un parquet ? N'est-il pas vrai aussi qu'en beaucoup d'endroits leur présence seule au milieu de spectateurs tranquilles, aurait pu provoquer des désordres beaucoup plus graves que ceux qu'on veut prévenir à l'aide de cette tactique maladroite et grossière.

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 17 mars. — A 8 heures du matin, 5 degrés au-dessus de zéro ; à 2 heures, 7 degrés.

ETAT CIVIL DE LIEGE, du 16 mars.

Naissances : 2 garçons, 1 fille.

Décès, 2 garçons, 1 fille, 2 hommes, 3 femmes; savoir : Joseph Crosset, âgé de 69 ans, journalier, rue derrière St-Martin, célibataire. — Dieudonné Postula, âgé de 25 ans, menuisier, faubourg Saint-Gilles, époux de Marie Joseph Dheur. — Elisabeth Streignart, âgée de 80 ans, rue devant la Magdelaine. — Lambertine Jeanne Serwir, âgée de 53 ans, brodeuse, rue du Verbois. — Marie Françoise Antoinette Hermine De Groutars, âgée de 36 ans, rentière, rue sur la Fontaine, veuve de Antoine-Henri Joseph de Rasquin.

SPECTACLE. — Très incessamment la première représentation de *Joko ou le singe du Brésil*, drame en deux actes et à grand spectacle dans le quel M^r *Harvy Leach*, artiste du théâtre royal de Drury Lane de Cobourg à Londres et du Cirque Olympique à Paris, remplira le rôle de Joko.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

H. HOEBENS, rue derrière le Palais, n° 425, a l'honneur de prévenir le public qu'il enseigne chez lui et en ville le hollandais et la musique. Il n'omettra rien pour satisfaire les parents qui voudront lui confier leurs enfants. 327

AUGMENTATION D'AGIO.

Pièces de 20 f., 14 c. agio. — Louis simples, 20 c. id. — Louis doubles, 40 c. id. — Louis simples vieux, f. 1 45 id. — Louis doubles vieux, f. 2 90 id. — Souverains anglais, f. 25 40 — Ducats, f. 14 80 id. — Guinées, f. 26 50. — Carlins, f. 25 10 id. — Quaduples f. 82. — Frédéric f. 20, 60 id. — Thalers, f. 3 65. — Couronnes de Brabant f. 5, 65 c. id.

J'escompte le papier de commerce, de banque, effet public, etc., ou me charge de leur recouvrement avec économie. J. F. MASU, rue Vinave-d'Isle, n° 52, à Liège 219

() RENTES A VENDRE pour sortir de l'indivision.

- 1° Une de 848 litrons de seigle (42 mesures et un quart de Tongres), due par les représentants Gilles Louwette, de Hex, canton de Tongres.
 - 2° Une de 406 litrons 60 dés épeautre (20 mesures de Tongres), due par les D^les. Malaise, d'Othée.
 - 3° Une de 4770 litrons 23 dés épeautre (20 muids), due par Pierre-Joseph Vigoureux, de Lexhy.
 - 4° Le tiers de 7751 litrons 63 dés (32 muids), due par les représentants Jean-Pierre Peters, d'Yvoz.
 - 5° Une de 414 fls. 87 cents (200 fls. Bbt.-Liège), due par Jean-Joseph Jourdan, de Liège.
 - 6° Une de 20 florins 10 cents (35 fls. Bbt.-Liège), représentatif de sept muids, due par Lambert-Joseph Lovinfosse, de Ste-Marguerite.
 - 7° Et une de 7 fls. 65 cents (13 fls. 6 sous 2 liards), due par Gilles Hiart, de Tilleur.
- Cette vente aura lieu le samedi 20 de ce mois, à 2 heures de relevée, devant le notaire PAQUE, à Liège, en son étude, rue Souverain-Pont, où les titres sont déposés.

5 VENTE D'UN BIEN AU LAVEU

Lundi 22 mars 1830, deux heures de relevée, M. Paul Robert fera VENDRE aux enchères, en l'étude à Liège du notaire KEPPELNE, une MAISON et 133 PERCHES DE COTILLAGE, sis au Laveu, derrière le faubourg St-Gilles, bornée de trois côtés par des chemins, du quatrième par Léonard Galoppin. Aux conditions à voir en l'étude dudit notaire.

MAISON à LOUER n° 775, faubourg Hocheporte, et un grand JARDIN avec cabinet, situé dans la cour des Ex Mineurs. S'adresser faubourg Hocheporte, n° 780. 438

() A VENDRE une MAISON avec jardin, située à Liège à proximité des églises de la Cathédrale et de St-Jacques, rue des Sœurs Grises ou Clarisses, n° 407 bis. Cette maison se compose de plusieurs corps de logis, d'une grande cour devant, et d'un grand jardin derrière garni d'arbres à fruits. S'y adresser ou à M. JENICOT, avocat, même rue n° 405.

Jolie MAISON de CAMPAGNE avec jardin, prairie et bosquet, située au Bois de Breu, à LOUER. S'adresser rue Basse-Sauvinière, n° 837. 920

Belle et grande MAISON à LOUER pour la Saint-Jean. On peut la voir lundi, mercredi et vendredi, de 2 jusqu'à 5 heures, sur la Batte, n° 4079. 407

GRAINE DE TRÉFLE, de première qualité, à VENDRE, chez J. H. DUMONCEAU, commissionnaire, place St-Denis, n° 637, à Liège. 248

GRAINE DE TRÉFLE et HOUBLONS, première qualité, SEIGLE à semer en mars, à VENDRE au n° 99, rue de la Magdelaine. 306

A VENDRE du HOUBLON de première qualité. S'adresser rue du Pont-d'Isle, n° 47.

A VENDRE une belle et vaste MAISON, ayant magasin et jardins, située rue derrière le Palais, cotée n° 71. S'adresser au quai d'Avroy, n° 571. 2

Une FILLE DE BOUTIQUE connaissant le commerce d'épicerie, peut se présenter au n° 53, rue Vinave-d'Isle. 496

VILLE DE LIEGE. — Le bourgmestre et les échevins informent qu'ils procéderont publiquement à la salle de leurs séances à l'hôtel-de-ville, le mardi 23 mars courant, à midi précis, à l'adjudication des travaux de réparations et d'entretien à l'église de St-Remacle-au-Pont, quartier de l'Est. Le cahier des charges est déposé au secrétariat de la régence, où on peut en prendre connaissance. A l'Hôtel-de-ville, le 16 mars 1830. L'échevin, *Xhaflaire*. Par la régence, le secrétaire de la ville, *Despa*. 346

VENTE à l'encan, pour cause de décès, d'une collection de très-beaux MEUBLES.

Le notaire BERTRAND vendra les 18, 19 et 20 mars, à 2 heures, dans une des salles de la halle des Drapiers, sise à Liège, rue Féronstrée, chaises, fauteuils et canapés, bourrés en crin, vélocipède, sofa et cinq coussins, couverts en satin blanc et bourrés en duvet, commodes, secrétaires, toilettes avec glaces, buffet, armoire, chiffonniers, bonheur du jour, lits, tables à manger, à jouer et à thé, le tout en bois d'acajou et de mérisier, une psyché, pendules, miroirs et glaces avec cadres en acajou, matelats de crin et autres de laine, lits de plumes, duvet, couvre pieds, traversins et oreillers de crin et de plumes, draps de lit en toile fine, courte-pointes, couvertures de laine et de coton, tabliers, essuie-mains, porcelaine, fayence, verres, gobelets, et flacons en cristal, meubles en bois de chêne, batterie de cuisine, 1,200 bouteilles de bon vin et de liqueur, une petite bibliothèque composée de 50 volumes de Walter Scott, 22 volumes du Recueil des lois et divers ouvrages de littérature.

Ordre de la vente :

- Le 18, la batterie de cuisine, fayence, porcelaine, verres, gobelets et meubles en bois de chêne et d'acajou
- Le 19, les beaux meubles en bois d'acajou, les lits et matelats.
- Le 20, la bibliothèque et ensuite les vins et liqueurs.

A LOUER de suite, une jolie MAISON de campagne, avec remise, écurie, jardin et bosquet, située à Corommesse, près de Liège, occupée dernièrement par feu M^{lle}. de Donea. S'adresser aux propriétaires, n° 4008, rue de l'Épée, à Liège.

45 On CHERCHE une PERSONNE qui pourrait mettre en société 5 à 6000 fls. pour former un établissement dont le bénéfice est certain. On donnerait à l'associé les garanties suffisantes pour assurer sa mise en principal et intérêts. S'adresser à M. JENICOT, avocat, rue des Sœurs-Grises n° 405, à Liège.

46 A VENDRE une belle et grande MAISON ayant de vastes caves et magasins, située à Liège, rue de l'Agneau, n° 426. On aura la faculté de constituer une partie du prix en rente et d'acquitter l'autre à des termes à convenir. S'adresser à M^e BUSART, notaire, rue Féronstrée.

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par exploit de l'huissier Léonard du quinze mars 1830, enregistré le dix-sept, M. le vice-président du syndicat d'amortissement, poursuite et diligence de M. F. Delmarmol, administrateur des domaines, à Liège, pour lequel domicile est élu chez M. Lejeune, agent du domaine à Liège, y demeurant, rue d'Amay, n. 653, a, en vertu d'une contrainte en forme exécutoire signifiée par le même exploit, fait faire commandement à Marguerite Rens n., ayant demeuré à Tilleur, de payer dans la huitaine audit syndicat en mains de son dit agent la somme de 268 florins 80 cents pour arrérages échus de 1789 à 1829 au 30 novembre, d'une rente d'un muid épeautre, provenant de la grande cure St. André, due en vertu de paie faisant titre. Le domicile actuel de cet individu étant inconnu, cette signification a été faite conformément à l'arrêté du 1^{er} avril 1814, par affiche à la porte de l'auditoire du tribunal civil de première instance séant à Liège, et par la présente insertion.

L. LEONARD. 344

Jendredi 25 mars, à midi, chez M. Festraets, anbergiste à OREYE, le notaire LEJEUNE, de Waremmes, exposera en VENTE publique et aux enchères, le MOULIN de PINS, près d'Oreye, avec jardin, grange, écuries et bâtiments d'habitation.

Plus, QUATRE BONNIERS 84 perches de TERRE et un bonnier 31 perches de PRAIRIE; le tout très-rapproché dudit moulin.

Ce moulin est garni de tous les ustensils nécessaires, il est mu par la rivière du Geer, son coup-d'eau est un des plus beaux et des plus forts de la rivière; peu de frais sont nécessaires pour le rendre un des meilleurs moulins des environs.

On donnera beaucoup de facilités pour cette acquisition; une partie du prix pourra être convertie en rente, soit en grain, soit en argent, et le restant payé à longs termes avec intérêt de quatre pour cent.

On peut traiter de gré-à-gré avant la vente. S'adresser au notaire LEJEUNE susdit. 207

On CHERCHE à LOUER un JARDIN, entouré de murailles, à proximité de la ville. S'adresser au n° 1078, sur la Batte. 343

Le directeur général de la marine fait connaître qu'il sera procédé, par voie de soumissions, à l'adjudication générale des fournitures de divers objets pour le service du port de Rotterdam, durant l'année 1830. Les cahiers des charges desdites adjudications se trouvent déposés au secrétariat du département de la marine à La Haye et aux bureaux des gouverneurs des provinces.

BELLE VENTE D'IMMEUBLES.

Jendredi 25 mars 1830, à une heure de relevée, il sera procédé par le ministère du notaire LEJEUNE, de Waremmes, chez M. FESTRAETS, anbergiste à OREYE, à la vente publique et aux enchères, des pièces de TERRE dont la désignation suit :

- 1^{er} Lot. — Une pièce, située derrière la Cour, territoire de Lens sur Geer, traversée par la chaussée de Liège à St-Trond, contenant 160 perches 40 aunes, tenant du levant J. J. Bertrand. Cette pièce sera divisée en deux lots.
 - 2^{me} Lot. — Une autre, sise territoire d'Oreye, dans le fond de This, contenant 74 perches 97 aunes, joignant du levant Piron.
 - 3^{me} Lot. — Une autre, située au Frenay, territoire de Lens, contenant 85 perches 93 aunes, tenant du midi audit chemin.
 - 4^{me} Lot. — Une autre, sise au chemin de Fize à Lens, située audit Lens, contenant 238 perches 42 aunes, joignant du levant audit chemin.
 - 5^{me} Lot. — Une autre, au chemin de Momalle, territoire de Lens, contenant 84 perches 46 aunes, joignant du levant la V^e Malchair.
 - 6^{me} Lot. — Une autre, vers Fize, territoire de Lens, contenant 196 perches 50 aunes, tenant du midi Stassart.
 - 7^{me} Lot. — Une autre, sise au chemin de Momalle, sous Lens; contenant 98 perches 51 aunes, tenant du midi Stassart.
 - 8^{me} Lot. — Une autre, située au chemin de Momalle, territoire de Lens, contenant 158 perches 39 aunes, joignant du levant au notaire Paillet.
 - 9^{me} Lot. — Une autre, située au chemin des Coqs, territoire de Lens, contenant 78 perches 48 aunes, joignant du levant audit chemin.
 - 10^{me} Lot. — Une autre, située dessus le premier Fond, territoire de Grandville, contenant 71 perches 38 aunes, joignant du nord Jean Pinte.
 - 11^{me} Lot. — Une autre, en lieu dit Parfond fond, territoire de Grandville, contenant 36 perches 31 aunes, joignant du nord au chemin de Ramkin.
 - 12^{me} Lot. — Une autre, au bois de Horpmael, même territoire, contenant 97 perches, tenant du levant aux Canenbourg.
 - 13^{me} Lot. — Une autre, près de la précédente, territoire de Grandville, contenant 26 perches 40 aunes, tenant du levant aux demoiselles Dirick.
 - 14^{me} Lot. — Une autre, située aux Trixhes, territoire de Grandville, contenant 88 perches 42 aunes, joignant du couchant aux Trixhes.
 - 15^{me} Lot. — Une autre, située au Roua, territoire de Grandville, contenant 26 perches 36 aunes, tenant du midi Guillaume Dupain.
 - 16^{me} Lot. — Une autre, située même territoire et même endroit que la précédente, contenant 65 perches 72 aunes, tenant du midi Jean Jamar.
 - 17^{me} Lot. — Une autre, située territoire de Lens, au chemin des Coqs, contenant 119 perches 97 aunes, tenant du levant audit chemin.
 - 18^{me} Lot. — Une autre pièce, située au chemin de Frenay à Momalle, contenant 12 perches 23 aunes, tenant du levant Lambert Demeuse.
- Cette vente présente toute sécurité et on donnera aux acheteurs, beaucoup de facilités pour le paiement.

Un APPRENTI sachant lire le manuscrit, peut se présenter au bureau de cette feuille.

COMMERCE.

Madrid, le 4 mars. — Nos valés royaux consolidés de janvier, mai et septembre, sont cotés aujourd'hui à 45 3/8, 45 1/4 et 45, et les non consolidés à 43.

Les intérêts des valés de 5 1/2 à 5 3/4. La dette consolidée sans intérêts à 5 1/2. Les actions de la banque à 49 1/2 pièces fortes chacune.

Bourse d'Amsterdam, du 45 mars. — Dette active, 64 1/16. — Idem différée 1 23/32. — Bill. de ch. 29 5/8. — Syndicat d'amortissement 4 1/2, 100 3/8. — Rente remb. 2 1/2 98 3/4. — Act. Société de comm. 94 0/0. — Russ. Hup. et C^e 5, 105 3/8. — Dito ins. gr. li. 75 1/4. — Dito C. Ham. 5, 102 3/4. — Dito em. à L. 5, 103 1/2. — Danois à Londres 75 7/8. — Ren. fr. 3 1/2, 83 1/8. — Esp. H. 5 1/2, 72 0/0. — Dito à Paris, 42 1/2. — Rente Perpét. 73 0/0. — Vienne à Banq. 0000 0/0. — Métall. 400 0/0. — A Rot. 400 0/0. — Dito 2^e l. 000 0/0. — Lots de Pologne 000 0/0. — Dito 000 0/0. — Naples Falconet 5, 87 9/16. — Dito Londres 34 00 00. — Brésilienne 72 5/8. — Grecs 37 1/2. — Perpét. d'Amst., 72 0/0.

Bourse d'Anvers, du 16 mars. — Effets publics. — Les cours ont fermés comme suit : Actions de la société de commerce des P. B., 00 0/0. — Métalliques, 103 1/2 A. — Lots 415 P. — Napolitains 87 1/8. — Anglais 98 1/4 et 1/2 P. — Le Sicile 1200, 00 0/0 0/0. — Ducats 600, 00 0/0. — Le Guebhard 00 0/0. — La rente perpétuelle 73 1/2. — Lots Polonais, 110 0/0. — Anglo Danois, 75 1/2. — Brésiliens, 72 1/4.

Changes. — L'Amsterdam est abondant et d'un placement difficile courts jours 1/2 0/0; perte. Le Paris à courts jours f. 47 3/8 argent, deux mois f. 47 argent, trois mois f. 47 1/2 argent; le Londres se rarefie le courts jours était demandé à f. 12 22 1/2, les deux mois à f. 47 1/2, le trois mois s'est fait à f. 42 44 1/4. Hambourg était sans affaires. Francfort à courts jours demandé à 35 1/16, le trois mois affaires.

H. LIGNAC, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.